



COSOB

Alger, le 15 juin 2009

COMMUNIQUE APS

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse porte à la connaissance du public que lors de sa réunion du 20 mai 2009, elle a examiné la notice d'information simplifiée soumise à son visa par le groupe SONELGAZ, dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire par appel public à l'épargne destiné aux investisseurs institutionnels et ce, conformément à l'article 41 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la Bourse des Valeurs mobilières.

La Commission décide d'apposer son visa sur la notice d'information simplifiée présentée par le Groupe SONELGAZ dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire destiné aux investisseurs institutionnels. Le montant de cet emprunt est de vingt milliards de dinars (20.000.000.000,00 DA) pouvant être porté à 25 milliards de dinars (25.000.000.000,00 DA).

Il comporte deux tranches :

- *Une tranche d'un montant de Dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA) ayant un coupon de 3,75% et une maturité de 9 ans ;*
- *Une tranche d'un montant de Dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA) pouvant être porté à 15 milliards de dinars (15.000.000.000 DA.) ayant un coupon de 4% et une maturité de 11 ans.*
- *Les caractéristiques sont communes aux deux tranches :*

- 1. Mode d'émission :** *Placement avec constitution d'un syndicat de garantie composée de BNA, BEA, CPA et CNEP/Banque.*
- 2. Nature des titres :** *obligations ordinaires ;*
- 3. Forme juridique :** *au porteur et inscrit en compte ;*
- 4. Valeur Nominale :** *10 000 DA.*
- 5. Prix de souscription :** *au Pair soit à 100 % .*